## 2.3.1. TABLEAU DES EXIGENCES - PRODUCTION DE CANNEBERGES

Nom de l'entreprise :	Personne responsable :
-----------------------	------------------------

Note: Les modifications apportées à la version 21 avril 2020 du tableau des exigences sont en caractères gras.

		Pour démontrer	la conformité aι	ıx exigences	oar	Deg
Exigences	Actio	ons à réaliser par le déten	teur	Documents à détenir	-ourni par	Majeur
« Fourni par » Légende :	<b>X</b> – détenteur	A – agronome	<b>D</b> – dépiste	ur <b>C</b> - CETAQ		
Production						
P.1 - Lutte intégrée						
La culture doit être dépistée pour les insectes, les maladies et les mauvaises herbes.  Les recommandations et les traitements phytosanitaires doivent être basés sur les seuils d'interventions, la prévention de la résistance ainsi que l'impact sur l'environnement et la santé des produits sélectionnés.	recommandations gérant de ferme. L appliqués qu'en o possible, privilég aux pesticides. Si des produits p appliqués: - prévenir la résis variant le type o groupes ou de o possible); - privilégier l'utili risque pour l'en (IRS); - favoriser l'utilisa	données de dépistage et qui en découlent soient des produits phytosanitates d'absolue nécessité ier l'utilisation de méthon phytosanitaires doivent stance des maladies et le produits utilisés (rot modes d'actions dans isation de produits à favironnement (IRE) et pation de produits phytosu'à large spectre).	isponibles pour le ires doivent être Lorsque odes alternatives dêtre ravageurs en ation des la mesure du ible indice de our la santé		C D A	✓

			Pour démontrer la co	nformité au	x exigences	Jar	Deg	
	Exigences	Actions à réaliser par le détenteur		à réaliser par le détenteur Documents à détenir		Fourni par	Majeur	Recom
	« Fourni par » Légende	: <b>X</b> – détenteur	A – agronome	<b>D</b> – dépisteu	ır <b>C</b> - CETAQ			
P.1.2	La gestion des produits phytosanitaires doit être conforme à la procédure.	bonnes pratiques ( préparation et appl Gestion des déche installations et port Entreposage : - apposer affiche; - entreposer produi liquides; - prévoir équipeme Préparation et appl - munir l'approvisio - détenir certificat d - disposer d'équipe Gestion des déche - disposition adéqu	onnement en eau d'une valve a d'utilisateur; ements de sécurité.	rage, Procédure – plan des roduits pant. ntiretour;	4.8. Certificat d'utilisateur de pesticides de catégorie E 3.4. Plan du site de production avec indication du lieu d'entreposage et du site de remplissage	X	✓	
P.1.3	Les produits phytosanitaires doivent être appliqués avec précision.  L'utilisation d'un pulvérisateur à jets portés, d'un avion, d'un hélicoptère ou du système d'irrigation est interdite.	phytosanitaires.  Maintenir les digue demeure stable et  Prendre les mesu	pour l'application des produits es planes (nivelées) afin que la les applications homogènes. res nécessaires pour minimi aplication des pesticides.	·	Aucun		<b>✓</b>	

		Pour démontrer la conformité au	x exigences	ourni par	Deg	
	Exigences	Actions à réaliser par le détenteur	Documents à détenir		Majeur	Recom
	« Fourni par » Légende :	X – détenteur A – agronome D – dépiste	ur <b>C</b> - CETAQ			
P.1.4		Calibrer annuellement la rampe, avant le début des applications, voir 4.4. Procédure – Calibrage du pulvérisateur et de l'épandeur. Le calibrage doit être réalisé par, ou sous la responsabilité, d'une personne dûment formée ou par l'opérateur selon la procédure établie. Dans ce dernier cas, les calculs aux fins de calibrage doivent être disponibles. Nettoyer et ajuster l'équipement avant chaque traitement pour appliquer la dose prescrite avec précision. Enregistrer toutes les applications de produits au 4.14. Registre – Traitements phytosanitaires.	4.9. Registre - Calibrage du pulvérisateur 4.13. Étiquettes ou mode d'emploi des produits phytosanitaires 4.14. Registre - Traitements phytosanitaires	X	<b>✓</b>	
P.1.5	doivent etre dallement alliches.	Afficher clairement, à la suite de chaque traitement phytosanitaire qui l'exige, le délai de réentrée (DRE). Apposer l'affiche 4.15. à l'entrée de l'entreprise et inscrire les champs traités au tableau 4.16. (celui-ci doit être disponible en tout temps pour les visiteurs en période de traitements phytosanitaires).	4.15. et 4.16. Gestion des délais de réentrée 4.12. Formulaire - Recommandation des traitements phytosanitaires	X A	<b>✓</b>	
P.1.6		Appliquer seulement les produits prescrits à la dose recommandée et enregistrer les applications à 4.14. Registre - Traitements phytosanitaires.  Respecter le délai avant récolte (DAR). Le délai prescrit entre l'application du produit et la récolte doit être strictement respecté.  Inscrire toute application au registre 4.14.	4.12. Formulaire - Recommandation des traitements phytosanitaires 4.14. Registre - Traitements phytosanitaires	A X	<b>✓</b>	
P.1.7	L'entreprise doit utiliser uniquement des produits phytosanitaires homologués pour la culture de la canneberge.	S'assurer que tous les pesticides utilisés sont homologués pour la culture de la canneberge au Québec.	4.17. Factures achat produits phytosanitaires 4.14. Registre - Traitements phytosanitaires	Х	<b>✓</b>	

Exige	ences spécifiques relatives à la production	I				I	<b>D</b> -	
			Pour démontrer la cor	nformité au	x exigences	ourni par	Deg	
	Exigences	Actio	ons à réaliser par le détenteur		Documents à détenir		Majeur	Recom
	« Fourni par » Légende :	X – détenteur	A – agronome	<b>D</b> – dépisteu	ır <b>C</b> - CETAQ			
P.1.8	Le détenteur doit prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que l'usage des pesticides ne cause préjudice aux abeilles.		nes pratiques afin de maintenir le pir 4.3. Procédure – Protection d		Aucun		<b>✓</b>	
	P.2 - Fertilisation							
P.2.1	L'entreprise doit détenir un PAEF en règle si elle cultive plus de 5 ha.	S'assurer que l'entreprise détient un PAEF à jour avant le début des applications de fertilisants.		5.1. PAEF à jour signé par agronome	Α	<b>✓</b>		
P.2.2	Un délai de trois mois doit être respecté entre l'application et la récolte, lors de l'utilisation de fumier, lisier ou purin non composté.			5.3 Registre - Fertilisation de la canneberge	Х	<b>✓</b>		
P.2.3	Les doses d'engrais recommandées doivent être appliquées de façon précise.  L'utilisation d'un avion ou d'un hélicoptère pour la fertilisation est interdite.	échéant.  Calibrer annuellement, avant le début des applications, la rampe (voir 4.4. Procédure – Calibrage du pulvérisateur et de l'épandeur) et ajuster l'équipement à chaque application pour appliquer la dose recommandée.  Enregistrer toutes les applications de produits fertilisants sur 5.3. Registre - Fertilisation de la canneherge.  5.1		5.2. Registre - Calibrage de l'épandeur 5.3. Registre - Fertilisation de la canneberge	x	<b>✓</b>		

			Pour démontrer la	a conformité au	x exigences	-ourni par	Deg
	Exigences	Actions à réaliser par le détenteur			Documents à détenir		Majeur
	« Fourni par » Légende :	X – détenteur	A – agronome	<b>D</b> – dépiste	ur <b>C</b> - CETAQ		
	P.3 - Gestion de l'eau et de l'érosion						
P.3.1	Des recommandations doivent être formulées afin de favoriser la qualité de l'eau avant le retour à l'environnement.	un agronome et min – Plan de gestion di Établir un diagnosti possibles afin de min ferme pour une dur phytosanitaires ou	ic et méttre en place les m aintenir l'eau des précipita ée de 14 jours à la suite d	esures ations sur la es traitements	6.4. Formulaire - Plan de gestion de l'eau signé par un agronome	A	<b>✓</b>
P.3.2	La gestion des hydrocarbures doit éviter les risques de contamination.	moins trois fois par état général et prév	oirs à essence sécurisés o année les réservoirs pour venir les fuites. Innique – Entreposage des	évaluer leur	3.4. Plan de l'entreprise avec indication de l'emplacement des réservoirs 6.6. Registre - Inspection des réservoirs à essence.	X	<b>✓</b>
P.3.3	Les digues des réservoirs d'alimentation et de récupération doivent être stables.	récupération à chac correctrices si ravir	s des réservoirs d'alimenta que vidage et appliquer les nement. S'assurer que les gues soient toujours stabl gétation, etc.).	s mesures sections non	6.5. Registre - Entretien des digues.	X	~
P.3.4	Les sorties d'eau vers le milieu naturel doivent être stables.			du sol (voir 6.1.	Aucun	А	<b>✓</b>
P.3.5	Les réserves de sable situées à moins de 150 m des habitations voisines doivent être stables afin qu'elles ne causent aucun préjudice.	réserves de sable e Stabiliser les réserv	e la cannebergière avec in et des habitations voisines ves de sable situées à mo sines (irrigation, brise-ven	ns de 150 m	3.4. Plan de l'entreprise (avec localisation des réserves de sable et des habitations voisines situées à moins de 150 m)	Х	<b>~</b>

Exige	ences spécifiques relatives à la production	1						
			Pour démontrer la c	onformité au	ıx exigences	par		gré
	Exigences	Actio	ns à réaliser par le détenteur		Documents à détenir	Fourni par	Majeur	Recom
	« Fourni par » Légende :	X – détenteur	A – agronome	<b>D</b> – dépiste	ur <b>C</b> - CETAQ			
P.3.6	L'utilisation de tensiomètres ou de testeurs à humidité du sol est recommandée.	humidité du sol pou minimiser les risque	nètres (≅ 1 par 5 ha) ou un te ur optimiser la croissance des es de lessivage. L'entreprise doit s'assurer que celui-ci est oré.	plantes et qui utilise un	Aucun			<b>✓</b>
	P.4 - Récolte et entretien des plants							
P.4.1	La culture de la canneberge doit être réalisée au Québec et sur demande au Nouveau-Brunswick.		situés au Québec, <b>et sur dema ck</b> , pour la culture de la canneb		Aucun		<b>✓</b>	
P.4.2	La séparation des canneberges des plants (battage) doit respecter les règles de salubrité.	Procédure – Salubrit Laver et inspecter le fruit de la plante (bat Munir les équipemer canneberges des pla Il est recommandé d lubrifier les pièces et équipements. Déclarer toutes fuites	es équipements utilisés pour la stage) avant le début de la récolt nts (batteuses) servant à sépare ants d'une trousse de déversem 'utiliser des lubrifiants grade alir pour alimenter le système hydr s survenues lors de l'opération d lte et transport des canneberge	séparation du te. er les nent. mentaire pour raulique des de récolte sur	7.3. Registre - Inspection des équipements de chargement 7.4. Registre - Récolte et transport des canneberges 7.7. Bordereaux de livraison 7.8. Factures d'achat d'huile grade alimentaire (optionnel)	X	1	

			Pour démontrer la co	onformité au	x exigences	ourni par	De	
	Exigences	Actions à réaliser par le détenteur			Documents à détenir		Majeur	Recom
	« Fourni par » Légende :	X – détenteur	A – agronome	ır <b>C</b> - CETAQ				
P.4.3	Le chargement des canneberges doit respecter les règles de salubrité.	Procédure – Salubrité l' Laver et inspecter les é de la récolte.  Il est recommandé d'ut lubrifier les pièces d'éq venir en contact avec le située dans le champ é fortement conseillé qu' alimentaire).  Installer des estacades d'éviter que les cannet moteurs ou les pompe Ajuster les équipement tombent lors de l'opéra Prévoir un site mobile et de camion) pour l'entre TOUJOURS effectuer essence, comme les si Déclarer toutes fuites s	équipements de chargement à tiliser de l'huile grade alimenta quipements qui viennent ou ques canneberges (si la pompe et pousse les fruits vers le vérielle soit actionnée à l'aide d'h es autour des roues des convocerges qui flottent se retrouve es des équipements de charge ets afin d'éviter que des canne ation de chargement. (remorque, véhicule tout-terra eposage des bidons d'essenciel remplissage des équipements de couffleurs, dans ces sites mob esurvenues lors de l'opération de et transport des canneberge	avant le début aire pour ui risquent de à fruit est nicule, il est nicule grade  yeurs afin ent sous les ement. berges ne ain ou caisse e. ents manuels à iles. de récolte sur	7.3. Registre-Inspection des équipements de chargement 7.4. Registre - Récolte et transport des canneberges	X	1	
P.4.4	Des mesures doivent être mises en place afin de limiter les risques d'érosion du sol associés au chargement des canneberges.		ispositif efficace de canalisa des sols lors du chargemer		Aucun		<b>✓</b>	
P.4.5	Les véhicules utilisés pour le transport des canneberges doivent être propres.		ment, avant le premier charg nents de chargement et des		7.4. Registre – Récolte et transport des canneberges	X	~	

		Pour démontrer la conformité au	x exigences	par	Deg	
	Exigences	Actions à réaliser par le détenteur	Documents à détenir	Fourni	Majeur	Recom
	« Fourni par » Légende :	« Fourni par » Légende : <b>X</b> – détenteur <b>A</b> – agronome <b>D</b> – dépisteur <b>C</b> - CETAQ				
P.4.6	Les animaux domestiques sont interdits sur la cannebergière durant la récolte.	Maintenir les animaux domestiques hors de la cannebergière durant la récolte.	Aucun		<b>✓</b>	
P.4.7	Les règles de salubrité doivent être respectées lors de la récolte à sec de la canneberge pour le marché frais.	Appliquer les bonnes pratiques en matière de salubrité (voir 7.2. Procédure - Récolte à sec pour le marché frais).	<ul><li>7.4. Registre – Récolte et transport des canneberges</li><li>7.6. Affiche – Lavage de mains</li></ul>	Х	<b>✓</b>	
P.4.8	La gestion des équipements, des intrants utilisés et des travaux réalisés pour l'entretien des plants (compaction de la neige, soufflage, sablage, tonte, décapage, etc.) doit éviter la contamination de ces derniers.	Utiliser du matériel exempt de contaminant pour le sablage (mauvaises herbes, hydrocarbures, etc.)  Il est recommandé de lubrifier à l'aide de lubrifiants grade alimentaires les pièces d'équipements qui viennent ou risquent de venir en contact avec les plants de canneberges, p. ex. : pont de l'épandeur à sable, etc.  Vérifier quotidiennement les équipements afin de déceler et de colmater les fuites.	7.5. Registre – Suivi des équipements pour l'entretien des plants	X	<b>✓</b>	
P.4.9	Le producteur, ou un membre de son équipe, doit démontrer qu'il parfait ses connaissances.	Chercher régulièrement des conseils, une formation et une collaboration sur la production durable, les technologies et les ressources humaines. Encourager la participation aux journées de formation, aux congrès, à la formation en ligne, à la lecture de documents et courriels techniques, etc.	7.9. Registre – Formation continue ou preuve de participation : formulaire ou facture d'inscription, etc.	х	<b>✓</b>	
P.4.10	Un registre de plantation doit être tenu.	Tenir à jour un registre de tous les champs avec la superficie, le nom des variétés et l'année d'implantation.	7.10. Registre – Plantation	Х	<b>✓</b>	
P.4.11	Chacun des champs doit être clairement identifié au cours de la saison de production.	Identifier chaque champ à l'aide d'au moins une affiche installée sur le terrain sur laquelle est indiqué le numéro (indication de la variété est facultative).	Aucun		<b>✓</b>	
P.4.12	Lors de travaux aux champs, des mesures doivent être prises afin d'éviter de souiller les champs.	Sortir du champ lors des pauses (minimalement aller sur une digue) et s'assurer que tous les déchets potentiels sont ramassés et gérés adéquatement.	Aucun		~	

Exige	ences spécifiques relatives à la production							
			Pour démontrer la c	onformité au	x exigences	par	Deg	
	Exigences	Actions à r	éaliser par le détenteur		Documents à détenir		Majeur	Recom
	« Fourni par » Légende :	X – détenteur	<b>A</b> – agronome	<b>D</b> – dépisteu	ır <b>C</b> - CETAQ	Fourni		
P.4.13	Des mesures doivent être prises afin d'éviter la contamination des canneberges lors de la récolte.	Former annuellement les récolte en remplissant le présence d'allergènes au travail de trousses de lav	registre 7.11. Gérer adé u champ. Équiper les éq	equatement la	7.11 Registre – Formation des employés à la récolte (en français et/ou en espagnol)	Х	<b>✓</b>	
	P.5 - Écoresponsabilité							
P.5.1	Des mesures doivent être prises pour réduire les déchets voués à l'enfouissement.	Instaurer un système de recyclage et la valorisation rebuts à la ferme).			8.7. Affiche - Recyclage	Х	<b>✓</b>	
P.5.2	La gestion des résidus dangereux (piles, huiles usées, etc.) doit être réalisée selon 8.2 Procédure – Gestion des résidus dangereux.	Mettre en place une dire faciliter la disposition adé 8.2. Procédure – Gestion	équate des produits dan	gereux (voir	8.8. Affiche – Résidus dangereux	Х	<b>✓</b>	
P.5.3	Les sources de gaz à effet de serre doivent être identifiées, mesurées et surveillées.	Évaluer les quantités d utilisé pour la producti		essence)	8.9. Registre – Carburants utilisés	X	<b>✓</b>	
P.5.4	Les équipements agricoles motorisés doivent être entretenus afin de favoriser un fonctionnement optimal	Mettre en plan un progra équipements motorisés a de réduire leur impact er Entretien préventif des é	afin de prolonger leur du avironnemental (Voir 8.3	rée de vie et . Procédure -	8.5. Registre - Inventaire des équipements 8.6. Registre – Entretien préventif des équipements motorisés	Х	<b>✓</b>	
P.5.5	La biodiversité du milieu doit être évaluée et les actions pour la préserver doivent être identifiées.	Réaliser une autoéval identifier les actions p biodiversité sur la ferr et animaux, identifier biodiversité (peut être	rioritaires pour prése ne : espèces menacé les actions pour pron	erver la es plantes nouvoir la	8.4. Formulaire - Biodiversité de l'entreprise 3.5. (PAA) (optionnel) Portrait de la faune utilisant les cannebergières du Québec	X	<b>✓</b>	

		Pour démontrer la ce	onformité au	x exigences	Fourni par	Deg	
Exigences	Actio	ns à réaliser par le détenteur		Documents à détenir		Majeur	Recom
« Fourni par » Légende :	X – détenteur	A – agronome	<b>D</b> – dépisteu	ır <b>C</b> - CETAQ	_		
P.6 Gestion							
Le producteur doit être au fait des risques et opportunités liés à l'agriculture.	tous les risques e Le plan document mesure du possib Les risques et opp concernent: - dégradation et d - espèces rares et cueillette sauvage visiteurs); - dérive de pestici - contaminants po polluants ou espè les contaminants tampons); - bien-être des tra - pollution et éros de culture, pentes - pollution de l'air; - pollution d	portunités liés à l'agricultur lestruction de l'habitat natur le menacées (y compris la ch le par les ouvriers agricoles ides; otentiels hors site (par exem leces envahissantes; la prote hors site peut être gérée via vailleurs et santé et sécurit ion des sols (tempêtes ou p	ulture. dans la e rel; asse et la et les aple, ection contre a des zones é; boussières dû au de burant ou	3.4. Plan de l'entreprise 3.5. (PAA) (optionnel) 4.1. Procédure - Entreposage, préparation et application des pesticides 4.2. Procédure - Gestion des déchets de pesticides 4.3. Procédure - Protection des abeilles et pesticides 4.4. Procédure - Calibrage pulvérisateur et épandeur granulaire 6.3. Procédure - Plan de gestion de l'eau 7.1. Procédure - Salubrité lors de la récolte des canneberges 8.4. Biodiversité de l'entreprise 9.1. Communiqué - Droits des travailleurs	X	✓	

Exige	ences spécifiques relatives à la production							
			Pour démontrer la con	nformité au	x exigences	Fourni par	Deg	
	Exigences	Actio	ons à réaliser par le détenteur		Documents à détenir		Majeur	Recom
	« Fourni par » Légende :	X – détenteur	A – agronome [	<b>)</b> – dépisteu	ır <b>C</b> - CETAQ			
P.6.2	Le producteur doit s'assurer de la viabilité économique à long terme de la ferme.	économique à lor d'exemple : ✓ établir le coût d au cours des a ✓ calculer les ren années; ✓ consulter le rap	ndements et leur évolution au oport comparatif fourni annue le cas échéant;	e variation cours des	Aucun	X	~	
P.6.3	Les travailleurs permanents et temporaires doivent être informés de leurs droits et obligations juridiques.	leurs droits et ob FERME ou autre	ailleurs permanents et tempo oligations juridiques. Adhére programmes similaires et af vailleurs les documents les in	r à ficher ou	9.1. Communiqué – Droits des travailleurs (en français et/ou en espagnol)	X	<b>✓</b>	
P.6.4	Le temps de travail quotidien des travailleurs permanents et temporaires ne doit pas dépasser le nombre fixé par la réglementation nationale.	travailleurs perm	temps de travail quotidien d anents et temporaires ne dé ar la réglementation national	passe pas	9.1. Communiqué – Droits des travailleurs (en français et/ou en espagnol)	X	✓	
P.6.5	Les heures supplémentaires doivent être volontaires et doivent être rémunérées conformément à la réglementation nationale.		s heures supplémentaires so munérées conformément à la ationale.	a	9.1. Communiqué – Droits des travailleurs (en français et/ou en espagnol)	X	✓	

		Pour démontrer la conformité aux exigences		Majeur Degre	
Exigences		Actions à réaliser par le détenteur	Documents à détenir		0000
	G. NORMES GÉNÉRALES				
G.1	Les risques liés au site de production (usage antérieur du terrain et sites adjacents) doivent être évalués.	<ul> <li>Évaluer si ces éléments peuvent être source potentielle de contamination de la canneberge.</li> <li>Usage antérieur, p. ex. : ancien site d'enfouissement, industries lourdes, etc.</li> <li>Zones adjacentes, p. ex. : écoulement d'excréments, activités industrielles lourdes, etc.</li> </ul>	3.4. Plan de l'entreprise ou des installations		
<u>G.2</u>	Le détenteur doit détenir un certificat d'autorisation (CA) émis par le MDDEP.	Détenir un CA.	3.3. Certificat d'autorisation		
G.3	Une personne responsable de l'implantation et de la gestion de la certification sur l'entreprise est mandatée par les propriétaires de l'entreprise.	Désigner une personne responsable de l'implantation et de la gestion du programme de certification sur l'entreprise. Annuellement, les dirigeants de l'entreprise renouvellent cet engagement.	2.2. Affiche - Engagement de l'entreprise et désignation de la personne responsable.		
4.	Des contrôles internes (auto-évaluations) doivent être réalisés annuellement.	Effectuer au moins une auto-évaluation (audit-interne) par année.	<ul> <li>2.4. A Formulaire - Audit production ou</li> <li>2.4. B Formulaire - Audit conditionnement ou</li> <li>2.4. C Formulaire - Audit transformation</li> </ul>		
G.5	Tous documents pertinents à la certification (registre, formulaire, bordereau de livraison, factures d'achat d'intrant, etc.) doivent être archivés pour une période minimale de 5 ans.	Archiver pour une période de cinq ans les documents.	Ensemble des documents	0	
9:5	Toutes les plaintes et compliments relatifs à une non-conformité aux exigences, et tous les compliments reçus relatifs à la qualité du produit doivent être documentés.	Consigner les plaintes et compliments à 2.5. Registre Plaintes et compliments. Gérer les plaintes relatives à la qualité du produit afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent. <b>N.B.</b> Ce registre doit être rempli au besoin, mais au moins une fois par année, avec la mention « ni plaintes ni compliments à mentionner » le cas échéant.	2.5. Registre - Plaintes et compliments		

	Pour démontrer la conformité aux exigences			Degré	
Exigences		Actions à réaliser par le détenteur	Documents à détenir	Majeur	Recom.
6.7	Le logo et la marque de certification sont utilisés exclusivement sur les produits dûment certifiés et par une entreprise qui détient une attestation de conformité valide.	Cette exigence ne s'applique qu'aux transformateurs qui commercialisent de la canneberge certifiée et aux producteurs qui vendent de la canneberge fraîche.  • Une convention d'utilisation de la marque de certification avec l'APCQ doit être signée  • Il est interdit d'apposer le nom de la marque de certification sur un produit sans y apposer le logo.	2.6. Certificat de conformité pour les produits arborant le logo 2.1. Convention d'utilisateur de la marque de certification et du logo	~	
8.5	Les personnes impliquées dans la gestion de l'entreprise et dans la réalisation des opérations doivent connaître les exigences afin d'être en mesure de les faire respecter en tout temps.	La personne responsable du programme de certification à l'intérieur de l'entreprise doit s'assurer que le personnel concerné est formé aux exigences de la certification et il doit les conscientiser de leur rôle dans le respect de celles-ci.  Former adéquatement, dès l'intégration, toute nouvelle personne impliquée dans la gestion ou les opérations de l'entreprise.	Aucun	<b>✓</b>	
6.9	La traçabilité doit permettre de retrouver toutes les étapes de production du produit.	Un système de traçabilité efficace doit permettre de retrouver promptement toutes les étapes de réalisation des produits.	Producteur : registre récolte et bordereau de livraison ou de réception émis par le conditionneur. Conditionneur : bordereaux de réception et bordereaux d'expédition Transformateur : système de traçabilité	~	
G.10	Les canneberges non conformes ne doivent jamais être mêlées à des canneberges certifiées ou certifiables.	Un système de traçabilité efficace doit permettre de retrouver promptement toutes les étapes de réalisation des produits et assurer une ségrégation adéquate des canneberges.	Ensemble des registres et formulaires (cahier de suivi)	<b>✓</b>	
G.11	L'entreprise qui demande la certification pour la canneberge qu'elle produit doit faire certifier tous champs de tous les sites de production qui sont cultivés sous une même entité juridique.	Une entreprise doit demander la certification pour tous les sites de productions et tous les champs qu'elle cultive sous une même entité juridique.	Ensemble des registres et formulaires (cahier de suivi)	<b>✓</b>	